

Jour férié chômé doit ton rendre les heures

Par soleil des iles, le 09/06/2017 à 16:05

bonjour ma question est : doit on rendre des heures a l'employeur qui a fermer son magasin un jour férié? c'est lui qui as décidé de ne pas travailler, et maintenant il réclame de faire des heures en plus pour compenser le nombre d'heure chômé. merci pour votre réponse.

Par P.M., le 09/06/2017 à 16:09

Bonjour,

Un jour férié chômé est payé après 3 mois d'ancienneté, il n'a pas à être récupéré... Vous pourriez vous référer à à ces dispositions du Code du Travail : art. L3133-1 à 3...

Par soleil des iles, le 09/06/2017 à 16:12

merci beaucoup pour votre réponse